



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ SUSPENDANT LA CHASSE DE LA
TOURTERELLE DES BOIS EN FRANCE METROPOLITAINE JUSQU'AU 30 JUILLET 2025**

**NOR : TREL2422713A
soumis à consultation du public du 27 juillet au 16 août 2024 inclus**

La présente consultation du public, tenue en ligne du 27 juillet au 16 août 2024 inclus, a porté sur le projet d'arrêté suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2025.

Parallèlement à la consultation du public, l'arrêté a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil national de la chasse et de la faune sauvages lors de sa séance 25 juillet 2023.

L'arrêté soumis à l'avis du public a recueilli 80,5% d'avis favorables. Le principal argument développé par les contributeurs tient au fait que l'espèce est en mauvais état de conservation. 19,5% des avis exprimés sont défavorables au projet d'arrêté, principalement au motif que si l'espèce n'est plus chassable en Europe, elle continue de l'être le long de sa voie migratrice en Afrique notamment.

Compte-tenu de ces éléments et eu égard au statut de conservation de l'espèce, le projet d'arrêté suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2025 est maintenu en l'état.